

CHARTRE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

DES CLUBS AUTONOMES

AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX

Préambule

Ce travail est l'aboutissement de plusieurs rencontres avec les différents responsables de clubs. Le but de celui-ci est de faire un état des lieux des différents fonctionnements des clubs et de se poser la question du sens sur le rôle d'un club dans les Centres Sociaux de Meyzieu.

Les constats de départ montrent que certains clubs, au de-là de l'autonomie, fonctionnent plutôt en « indépendance », sans connaître la mission des Centres Sociaux qui les accueillent et sans établir de relations régulières avec les différents acteurs présents dans les Centres Sociaux. Ce principe « d'indépendance » a mis en éclairage les questions de la responsabilité, du rôle et de la légitimité de l'Association des Centres Sociaux.

Ainsi le travail a permis de travailler les questions suivantes :

- Quelle est la finalité des clubs au sein des Centres Sociaux ?
- Quel est le lien des clubs avec le reste des activités des Centres Sociaux ?
- Les clubs sont sous quelle responsabilité juridique ?
- Quels sont les rôles des responsables de clubs ?
- Les règles et les coûts du fonctionnement des clubs ?
- Comment fait-on connaître le sens des clubs auprès des adhérents de ceux-ci et des nouveaux adhérents ?

Nous avons abouti, à partir de ces réflexions à la chartre suivante :



1. Les finalités des clubs dans les Centres Sociaux sont :

Des lieux conviviaux où les personnes se rencontrent, établissent des liens et des échanges.

Des lieux dans lesquels il y a une écoute particulière vis-à-vis des personnes isolées afin de leur faciliter l'entrée dans un groupe ou d'organiser un relais partenarial.

Des lieux dans lesquels la convivialité, la tolérance et le plaisir doivent être au cœur de la rencontre.

Des lieux où la mixité des publics doit avoir sa place en termes d'âges, de sexes et de catégories socioprofessionnelles.

Des lieux où les personnes peuvent découvrir une activité et échanger leurs savoir-faire avec les autres membres du groupe.

Des lieux où il doit y avoir une ouverture permanente aux autres, où les phénomènes de groupe ne doivent pas être excluants.

Des lieux où l'individu a un libre choix de le fréquenter ou non.

2. Pour cela les moyens et méthodes à mettre en œuvre sont les suivants :

- *Développer une pédagogie d'accompagnement, d'aide et entre aide.*

La pédagogie est la manière dont on fait passer l'apprentissage d'une technique, la manière dont on gère un groupe au niveau relationnel.

Il est important que les animateurs de ces clubs aient une attitude pédagogique identique aux permanents qui agissent dans le reste des actions des Centres Sociaux.

Une pédagogie qui doit permettre à l'individu de se sentir respecté, valorisé, dans laquelle il a envie de découvrir et s'ouvrir aux autres, il faut donc :

- Prendre le temps du premier accueil pour permettre à l'individu d'intégrer un lieu sécurisant pour lui.
- Accompagner l'individu dans la découverte de l'activité, dans la découverte du groupe.
- Accompagner l'individu à découvrir les règles du groupe et l'état d'esprit du groupe et du club.

- ***Organiser une vie de groupe qui facilite l'arrivée de nouveau en permanence et la mise en œuvre de la convivialité.***

Un groupe qui fonctionne depuis plusieurs années peut avoir développé une organisation qui ne facilite pas l'accueil de nouveaux. Il est important de mesurer chaque année la quantité de nouveaux qui est accueillie. La vie de groupe peut être complexe et chaque personne doit faire un effort pour que cette vie se passe bien.

Pour cela, chacun des groupes doit favoriser une attitude d'accueil des nouveaux.

Chaque individu dans le groupe doit avoir une attitude d'ouverture et de lien avec les autres.

Le partage de tâches collectives concerne l'ensemble des membres du groupe, cela facilite l'intégration et le respect des uns et des autres.

Les règles du groupe sont validées par l'association des Centres Sociaux sur proposition des responsables des clubs, elles doivent être respectées par l'ensemble des participants.

- ***Travailler en lien permanent avec l'équipe de salariés et d'administrateurs des Centres sociaux.***

Etablir un contact permanent avec le salarié de l'association référent du suivi des clubs.

Un bilan annuel par club avec les adhérents doit être fait par les responsables bénévoles, le salarié référent, un représentant du Conseil d'Administration des Centres Sociaux afin de faire le point sur le fonctionnement. Chaque membre du groupe doit y donner son avis afin que ce moment reste un moment d'expression reconnu par tous.

3. Le rôle des responsables qui en découle

La responsabilité des clubs peut être portée par une ou deux personnes qui se répartissent les tâches entre elles. Elles doivent être clairement identifiées par le groupe pour avoir la légitimité d'intervenir. Elles reçoivent une délégation de l'association.

- ***Son rôle pédagogique***

Ils sont garants du déroulement technique et pédagogique de l'activité.

Ils favorisent la découverte de l'activité pour les individus en appliquant les principes pédagogiques cités plus haut.

Ils accompagnent les personnes à prendre leurs places dans l'activité en étant vigilent à l'accueil.

- ***La gestion du groupe***

Il s'agit d'encadrement de groupes d'adultes majeurs, chaque personne est responsable d'elle-même. La responsabilité de l'association est engagée par le biais du responsable du club si ceux-ci mettent le groupe dans des conditions dangereuses (randonnée en haute montagne, Viaférata etc...).

Les responsables sont garants du cadre du fonctionnement du groupe, des règles, et de l'application de la charte. A ce titre ils sont habilités à rappeler les règles aux membres qui y dérogent.

Ils sont garants de l'organisation technique et de la sécurité du groupe, et peuvent être amenés à prendre des décisions pour garantir la sécurité de chaque individu dans le groupe (ex : refuser de la présence d'un participant mal équipé pour la randonnée ou en condition physique insuffisante etc...).

Ils alertent l'association en cas de dysfonctionnement ou de risque.

- ***Les délégations de l'association et la désignation du ou des responsables***

Les responsables sont proposés par le groupe ou se manifestent par eux même.

Le bureau de l'association désigne les responsables de chacun des clubs, en s'appuyant sur les propositions faites et après une rencontre avec un membre de la direction et du bureau.

L'association, par l'intermédiaire du salarié référent des clubs, organise des rencontres régulières des responsables pour traiter de tous les problèmes émergents et de l'organisation logistique.

Les responsables sont des relais entre l'association et les utilisateurs des clubs, en termes d'informations, d'apport de connaissance sur le fonctionnement des Centres Sociaux, etc...

Les responsables des clubs ont une couverture d'assurance spécifique prise en charge par les Centres Sociaux.

4. Le rôle et la responsabilité de l'association des Centres Sociaux.

L'association est entièrement responsable du fonctionnement des clubs. Elle délègue aux responsables des clubs un certain nombre de prérogatives, tels que la gestion des groupes, des effectifs, la sécurité et le déroulement pédagogique de l'activité.

- ***L'inscription administrative des participants***

L'association est garante que le fonctionnement de l'ensemble des activités soit dans une même logique administrative et financière. Toutes organisations financières sont soumises à un contrôle. Elles doivent donc être montées en accord avec la direction sur des règles dont sont soumises l'ensemble de nos activités.

L'appartenance à un club nécessite un acte d'adhésion à l'association des Centres Sociaux. Les utilisateurs des clubs achètent donc une carte d'adhérent. Les responsables doivent s'assurer, en relation avec l'animateur responsable et le secrétariat, que tous les membres du club sont

adhérents. Celle-ci n'est en aucun cas pour couvrir les frais d'assurance, de fonctionnement du club et la logistique de l'association.

L'inscription à un club se payera à hauteur **de 5 euros par individu et par club** couvrant une partie de ces charges de fonctionnement.

Les dépenses liées au fonctionnement des clubs en terme d'investissement (cartes, photocopies, cartouche d'imprimante de bénévoles, d'assurance etc...) seront couvertes par ces participations financières. Les dépenses liées aux achats de matières de consommables, aux frais de déplacements en randonnée pédestre, sont à charge des participants présents, et à répartir au moment même de l'activité sous couvert des responsables.

Aucun courrier au nom du Centre Social ne doit être établi sans l'accord de la Direction et sans être passé par notre protocole d'enregistrement de courrier (Protocole officiel et contrôlé).

- ***L'organisation de moments festifs aux seins des clubs***

Chacun des clubs en dehors de son temps de regroupement habituel peut avoir le désir de prévoir un moment festif qui génère une organisation différente exemple : location d'un bus pour une randonnée exceptionnelle, mise à disposition du Centre Social en soirée ou en week-end etc... La direction doit en être informée au préalable pour donner son accord en terme de responsabilité. Vérifier si notre couverture d'assurance couvre ces plages d'accueil différentes, prévoir une logistique que l'on peut mettre à disposition du club et organiser le coût et les inscriptions spécifiques si nécessaire. Pour cela, c'est par l'intermédiaire du salarié référent que cette organisation se fera, en cas d'absence l'équipe de direction prend le relais en direct.

- ***L'organisation des voyages au sein des clubs***

Tout voyage organisé au nom du Centre Social doit avoir l'aval du Bureau et de la Direction dès l'initiative du projet. En effet, l'organisation autonome de projet sous le couvert du Centre Social doit répondre à certaines conditions identiques aux autres secteurs d'activités.

Tout autre voyage à l'initiative de certaines personnes dans les groupes peut se dérouler comme n'importe quel projet dans la vie, toutefois il ne sera pas engagé au nom du Centre Social, les transactions financières, les courriers d'invitation ou de réservation ne doivent pas être établis au nom des Centres Sociaux.

Le projet de voyage porté par les Centres Sociaux doit être soumis au Bureau dès l'origine de l'idée car c'est l'association qui en portera la responsabilité juridique.

Il doit pouvoir être ouvert à d'autres personnes autres que celles du club concerné.

Il doit être lié à des propositions tarifaires qui permettent la mixité sociale et ne pas dépasser un prix de journée dont la valeur financière est trop élevée pour un Centre Social (Prix défini par les responsables de l'association).

Les réservations, inscriptions, organisations de la liste des présents, paiement des factures, seront portées par le service administratif du Centre Social en collaboration avec les responsables du club.

Les bénévoles organisateurs de ce voyage auront une couverture d'assurance spécifique.

Même si les participants sont sous la couverture d'assurance d'un voyageur pendant le déroulement du séjour, tout accident sur le parking de départ ou de retour est sous le couvert des Centres Sociaux.

MEMENTOS POUR LES RESPONSABLES DE CLUB

QUESTIONS	REPOSES
Comment s'organise la couverture d'assurance des utilisateurs de Clubs ?	Nous assurons un volume d'utilisateurs par club et suivant la nature de l'activité. Nous payons par exemple moins chère une assurance pour l'activité cuisine que pour la randonnée pédestre ou VTT. L'assurance couvre les frais complémentaires qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale ou la Mutuelle, les frais d'hélicoptère pour la randonnée etc...
Et la couverture d'assurance des responsables.	Ils sont couverts en temps qu'organisateur si leur responsabilité civile est engagée, à la condition qu'il n'ait pas mis le groupe en danger. Ils sont couverts pour eux même en cas d'accident. Ils sont couverts sur des démarches de procédure s'ils sont attaqués sur leur fonction au tribunal.
Comment fonctionnent les risques alimentaires ?	En cas d'intoxication alimentaire d'un groupe suite à un repas fabriqué au Centre Social, il y a une couverture existante à la condition, que le groupe qui fabrique le repas ait bien conservé un échantillon 24 h des aliments servis à table, (sous vide dans un sac de congélation où la date et l'heure doivent apparaître). Il faut conserver cet échantillon au frigo. Il doit y avoir un échantillon différent de tous les composants du repas. L'utilisation de repas à base d'œuf est soumise à une réglementation draconienne dont nous ne pouvons pas mettre en application. Par mesure de précaution tous les plats à base d'œuf doivent être évités.
L'évacuation des publics dans le Centre Social.	Les responsables doivent repérer comment s'organisent les évacuations des publics avec les panneaux accrochés aux murs à différents endroits. Ils doivent repérer les extincteurs. Les exercices d'évacuation programmés doivent se dérouler avec le public présent dans la maison.
Y a-t-il obligation du certificat médical pour la pratique d'activité physique pour adulte ?	Hormis les activités à risque (plongée sous-marine, parapente, randonnée en haute montagne, boxe etc...) l'adulte pratiquant doit savoir si l'activité correspond à ses capacités. L'assurance et les réglementations n'exigent aucun document.